



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2022/2015

Le Directeur par intérim

Objet : Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du Centre National de Gestion nommant Madame Michelle BRONNER directrice adjointe chargée de la clientèle, des affaires juridiques, des projets et coopérations ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

Signature des
Mandataires :

DECIDE

Michelle BRONNER

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/1955.

Article 2

Monsieur LE TILLY, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri Ey de Bonneval, délègue sa signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence du service des personnes protégées.

Antoine GRECO



Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER, Monsieur Antoine GRECO, Attaché d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence du service des personnes protégées.

Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

Article 5

La présente décision prendra effet au 1er novembre 2022.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval
le 2 novembre 2022

Yvon LE TILLY




Directeur par intérim

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BRONNER
- Monsieur GRECO
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- **Direction**